

**CHSCT du 25 janvier 2021**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
BOUCHES-DU-RHÔNE

# **Crise sanitaire et campagne de vaccination s'invitent à l'ordre du jour**

Alors que notre organisation syndicale communiquait à l'ensemble des agents son inquiétude quant au développement soudain et non concerté avec nos élus de centres de vaccination, un CHSCT était programmé lundi 25 janvier. Cette instance importante dans la période a permis d'échanger sur ce sujet préoccupant et obtenir des premières réponses. La situation sanitaire du moment, les hésitations gouvernementales extrêmement anxiogènes qui ne permettent à personne de se projeter dans l'avenir et embolisent l'activité de la Collectivité ont également fait l'objet d'un échange.

## **La situation en quelques constats :**

- ▶ La propagation du virus se poursuit sur le plan national comme local, avec une tendance à la hausse plus particulièrement depuis 15 jours, et s'accompagne pour les hôpitaux d'une augmentation constante du nombre de patients admis en soins ou en réanimation.
- ▶ Des variants sont apparus : anglais, Afrique du sud, etc.
- ▶ Le taux de positivité en Provence Alpes Côte d'Azur reste supérieur au niveau national, même si ce dernier oscille selon les semaines ; pour la CGT, si la situation est sérieuse, elle est la conséquence de la poursuite des fermetures de lits et du manque de personnel formé.

Cette situation vécue par près de 100 départements en France a entraîné la présentation d'une stratégie vaccinale par le gouvernement qui demande la contribution de tous et notamment celle des services publics comme des collectivités territoriales.

## **La contribution du département à la campagne vaccinale**

Alors que des éléments contradictoires sont apparus çà et là dans la presse ou au cours des échanges avec Madame la Présidente, ce CHSCT a eu le mérite d'apporter de la clarté, à ce stade. L'ARS a validé l'ouverture de 28 centres de vaccination pour les Bouches-du-Rhône dont 5 gérés par la collectivité. Ainsi, les sites de Mazenod, Saint-Adrien, des

Flamands, d'Aubagne et d'Arles proposent depuis le 18 janvier entre 3 demi-journées et 3 jours d'ouverture consacré à la vaccination. Le public cible : les personnes âgées de 75 ans et plus, les personnels soignants et les pompiers de plus de 50 ans ainsi que les personnes vulnérables présentant des comorbidités.

## **La plateforme de prise de rendez-vous "Doctolib"**

Notre syndicat a signalé l'absence de souplesse de la plateforme "doctolib" qui mériterait une adaptation spécifique, désignant les profils des personnes. En effet, on n'accueille pas de la même manière une personne âgée et un professionnel en exercice. Interrogée sur la question, la collectivité évoque également les difficultés à bien identifier

les prises de rendez-vous pour les premières et deuxièmes injections ; cela devrait tendre vers plus de clarté dans les semaines à venir. La collectivité se veut néanmoins rassurante, et met en avant les difficultés de mise en œuvre dans un contexte inédit et un quotidien traversé par des annonces parfois contradictoires.



## La responsabilité des soignants en question...

Sur la question de la responsabilité potentiellement engagée des personnels soignants de notre collectivité du fait de l'acte vaccinal, notre organisation syndicale a reçu l'assurance du Directeur Général des Services et de la Directrice de la DPMIS que tout le personnel volontaire pour participer à cette campagne de vaccination fera l'objet d'une protection spécifique liée à la loi du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire.

La lettre du ministre Véran du 23 décembre 2020 au Conseil de l'Ordre des médecins rappelle cette double protection, pour le patient comme pour le professionnel. Elle donne l'information du rôle joué par l'ONIAM (Office national

d'indemnisation des accidents médicaux) et donne l'assurance que « la responsabilité des médecins ne pourra être engagée au motif qu'ils auraient délivré une information insuffisante aux patients sur les effets indésirables mais connus à la date de vaccination. » En outre, pour qualifier une éventuelle faute caractérisée, le juge tiendrait compte de l'état d'urgence qui préside au déploiement des vaccins ainsi que les circonstances...

Par ailleurs les professionnels de santé dans leur ensemble seraient protégés par l'article L 3131 - 15 du Code de la santé publique publié après avis de la haute autorité de santé.

## Le volontariat

Notre organisation syndicale a également rappelé la définition du volontariat qui n'a pas été clairement proposée en certains lieux. La collectivité s'est engagé à le faire

respecter. Partout où cela ne serait pas le cas, notre syndicat saura interpeller la DPMIS et la DRH afin que le volontariat continue à prévaloir.

## L'accueil de personnes âgées

La question de l'accueil des personnes âgées dans des lieux a priori peu habitués à ce public a été soulevée. En effet, comment concilier le temps imparti à la vaccination (une personne toutes les 10 à 15 minutes) et le temps nécessaire et incompressible d'accompagnement d'une personne de plus de 75 ans dans cette démarche.

Là aussi la collectivité s'est voulue rassurante, évoquant une mise en œuvre complètement inédite et l'obligation de respecter le rythme de ce public vulnérable.

Se sont associés certains personnels des MBA à cet accueil. Nous saluons au passage leur disponibilité vis-à-vis du public cible. De même nous avons appris l'emploi de personnels vacataires pour renforcer les équipes : notre syndicat souhaite connaître le type de contrats signés afin de sécuriser leur passage dans la collectivité.

Afin d'anticiper sur tout incident, notre syndicat a également demandé que les trousse de secours soient complétées de tensiomètres et de thermomètres. La directrice de la DPMIS a confirmé que cela était en cours d'attribution.

## Approvisionnement et lieux de vaccination

Les incertitudes quant à l'approvisionnement en vaccins, celles liées aux annonces gouvernementales attendues pour les jours à venir et sans cesse repoussées ne permettent pas de projections à plus long terme.

Dans les tuyaux, néanmoins, un projet de mutualisation des centres de vaccination avec les communes qui permettrait notamment de répondre complètement au protocole spéci-

fique avec les 4 salles obligatoires et un personnel médical de surveillance par centre. Notre syndicat veillera à en connaître les détails si ce projet voyait le jour : quels sites, quelles communes, lieux, quels professionnels (privés / publics ?). De nombreux candidats venus de la médecine de ville seraient volontaires. Nous avons eu connaissance des montants proposés aux libéraux pour y participer et nous comprenons mieux cet engouement.

## Télétravail

Monsieur le DGS a rappelé le cadre de mise œuvre du télétravail : le chef de service définit les missions télétravaillables et donc les personnels qui peuvent ou non y prétendre avec le souci que cela n'impacte pas l'activité des missions essentielles de la Collectivité et sur la base du volontariat de l'agent.

Notre syndicat nous le rappelle nous s'est opposé aux conditions de mise en œuvre du télétravail dans notre collectivité en septembre dernier. Il constate que s'il peut en temps de pandémie contribuer à la lutte contre la propagation de la

COVID 19 et protéger les vulnérables tout en participant au maintien des missions de services publics, il est source d'isolement et casse les collectifs de travail. Par ailleurs aujourd'hui il est brandi par le gouvernement comme une des hypothèses pour tout à la fois maintenir l'activité mais rester chez soi.

Il est donc urgent de poser les garde-fou nécessaires à ce dispositif en définissant clairement ses contours et apportant les garanties nécessaires au bien-être du fonctionnaire et au besoin de notre collectivité.

**Enfin, notre syndicat est revenu sur l'urgence sociale et alimentaire dans le département comme sur la détresse de la jeunesse - pour laquelle l'union départementale CGT organise régulièrement des distributions alimentaires. C'est dans ce cadre que la CGT a souligné que la contribution de la Collectivité à la campagne de vaccination en cours ne devait pas faire oublier cette priorité sociale et notre opposition à toute réduction de l'aide départementale aux plus démunis. Notre syndicat a redemandé un engagement clair de notre collectivité et a rappelé que sa participation à l'effort de vaccination ne devrait pas se faire au détriment de l'urgence sociale !**